

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

ENTRE

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant Madame Anne-Marie d'ESTIENNE d'ORVES, Adjoint délégué à l'Action Culturelle, au spectacle vivant, aux Musées, à la lecture publique, aux enseignements artistiques.

*Ci-après dénommée la «Ville de Marseille»,*

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Madame VASSAL, ou sa représentante, Madame Sabine BERNASCONI, Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à la Culture

*Ci-après dénommée « Le Département »*

### **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

Le Département des Bouches-du-Rhône a souhaité que le Festival de Piano de la Roque d'Anthéron puisse se délocaliser sur Marseille pour un récital de piano dans le cadre de son partenariat. C'est ainsi que ce récital aura lieu dans la cour du Château Borély le vendredi 15 septembre à 20 heures.

### **AUSSI IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 – Mise à disposition**

En contrepartie des conditions financières prévues par le Rapport au Conseil Municipal du 16 février 2015 (15-0058-ECSS), la Ville de Marseille met à disposition du Département à titre temporaire et révocable, les espaces suivants:

- la cour du Château Borély,
- la salle pédagogique servant de loge exceptionnelle
- les toilettes publiques

Cette mise à disposition aura lieu du jeudi 14 septembre 2017 (9 h 00) au vendredi 15 septembre minuit (24 h 00). Il est convenu entre les deux parties que des membres du Département pourront venir en amont de la manifestation pour d'éventuelles préparations techniques et en aval pour procéder au rangement.

#### **Article 2 – Conditions financières**

Eu égard à l'ampleur de la manifestation et à la communication apportée par le Département, la présente mise à disposition par la collectivité devrait donner lieu aux indemnités d'occupation temporaire suivantes :

Tarif « mécènes » 2 500 Euros TTC pour la totalité de la manifestation.

#### **Article 3 - Conditions de la mise à disposition**

La mise à disposition des espaces susvisés est consentie au Département à titre personnel. Ainsi, les droits issus de la présente convention ne pourront être cédés ni faire l'objet d'une convention de sous-occupation.

Le Département déclare expressément occuper les locaux mis à sa disposition et y organiser le Récital de Piano dans le cadre du Festival de Piano de la Roque d'Anthéron.

Le Département déclare connaître la jauge maximale de visiteurs sur le site de la cour d'honneur du Château Borély soit, soit 1 499 personnes à l'instant T.

Il déclare en connaître et accepter les caractéristiques techniques et avoir pris connaissance du règlement intérieur et des préconisations concernant la sécurité et la sûreté du site.

Le département déclare faire son affaire de l'organisation de la manifestation susvisée pour le montage de laquelle il s'est assuré le concours de tout le personnel nécessaire.

Le Département est tenu de respecter toutes les obligations habituelles et de droit prévues par les Art. 1726 et suivants du Code Civil. A ce titre, il répond des dégradations, des pertes et des vols qui arriveraient pendant la jouissance des locaux et installations.

Toutes les installations techniques, concernant l'organisation de la manifestation, qui pourraient être utilisées par le Département, doivent être utilisées par le personnel habilité appartenant à une entreprise reconnue par les Services de la Ville de Marseille pour sa qualité professionnelle. Le Département en assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises.

Le Département soumettra un relevé technique à la validation du Service des Musées qui en étudiera la faisabilité. Celui-ci se réserve un droit de refus.

Le Département aura à sa charge d'utiliser le personnel nécessaire et agréé à la sûreté du site, au contrôle d'accès et au nettoyage comme précisé dans le règlement intérieur. Le Département fournira les Adjoints de sûreté en nombre suffisant pour assurer la sûreté du site. Ces adjoints de sûreté doivent être agréés et pourvus de détecteurs de métaux.

En outre le Département aura avec lui un personnel suffisant pour l'accueil des artistes.

En outre, pour des raisons de sécurité et de sûreté, il est strictement interdit à tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte de la Cour d'Honneur du Château Borely.

#### Article 4: Obligations de la Ville

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué par les représentants du Service des Musées, en présence de membres du Département, afin de constater toute éventuelle dégradation des lieux à ladite manifestation.

Un agent du service des Musées sera responsable de l'ouverture des portes et de la gestion des clés.

La ville s'engage à mettre à la disposition du Département la salle pédagogique pour les artistes.

#### Article 5: Obligations de la société

Le Département est tenu de respecter le règlement régissant les espaces occupés, sous réserve que celui-ci lui soit communiqué à la signature de la présente convention. Il répond de tout manquement à la tenue, aux bonnes moeurs, ainsi que de toutes conséquences résultant des rixes ou manifestations bruyantes ou tapageuses par son personnel, ses prestataires ou ses invités.

En outre, Le Département prendra entièrement en charge le montage de la Manifestation, il en assumera la responsabilité morale ainsi que si nécessaire la promotion médiatique.

En qualité d'employeur, Le Département assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la Manifestation, de même que le règlement des droits d'auteur éventuels.

La Manifestation comprendra tous les éléments nécessaires à sa tenue, dont Le Département assurera la fourniture, le transport, le déchargement, et le chargement.

En outre, le Département prendra à sa charge la canalisation des invités sur les lieux de la Manifestation.

Article 6: Planning de la Manifestation

*Planning 14 septembre 2017*

Matin 9h-11h : montage scène 6mx5m à 0,60m, par les services du CD13

Après-midi 14h : livraison lumière 15h-18h : montage lumière

Soir 20h-22h : réglages lumière

*Planning 15 septembre 2017*

Matin 10h-13h : montage son, finitions scène, installation chaises et barrières

Après-midi 15h-16h : finitions 16h-17h30 : raccord, balances 18h : entrée public

Soir 20h-22h : Concert

Philippe Giusiano récital de piano

Chopin : *Prélude en ut dièse mineur opus 45*

Chopin : *Fantaisie Impromptu en ut dièse mineur opus 66*

Chopin : *Barcarolle en fa dièse majeur opus 60*

Chopin : *Vingt-quatre Préludes opus 28*

22h- 1h : démontage, chargement

Tarif : 20€ / placement libre

Tarif Jeune et Tarif Étudiant : 16€

Concert sonorisé par URBS AUDIO / Système de Diffusion WFS

Article 7: Assurances

Le Département devra avoir souscrit à une assurance «responsabilité civile» couvrant les intervenants et les participants pendant la durée de la mise à disposition ainsi que ses phases de montage et démontage.

Pour tous les risques de dégâts matériels, il devra être couvert par un contrat d'assurance comportant une clause de renonciation à recours à l'encontre de la Ville de Marseille, son personnel et son assureur.

L'attestation d'assurance doit impérativement être transmise en même temps que la convention (soit huit (8) jours avant la manifestation).

Article 8: Etat des lieux

Le Département s'engage à rendre les espaces en leur état initial, conformément, le cas échéant, à l'état des lieux d'entrée.

Article 9: Clause résolutoire

Toute violation de l'une des clauses de la présente convention entraînera sa résiliation et l'interdiction de la manifestation, sans remboursement de l'acompte.

Article 10: Dispositions particulières

Dans le cas où le Département bénéficiaire de la mise à disposition demanderait à bénéficier des prestations supplémentaires à celles prévues dans la présente convention d'occupation précaire, elles seraient constatées et facturées par une convention supplémentaire.

Article 11: Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent, et seulement après épuisement des voies amiables (conciliation) de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille,

En 3 exemplaires

Le Département  
Madame Sabine Bernasconi  
Vice-Présidente du Conseil départemental  
déléguée à la Culture

Pour le Maire de Marseille  
Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves,  
Adjoint délégué à l'Action Culturelle,  
au spectacle vivant, aux Musées,  
à la lecture publique,  
aux enseignements artistiques